



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 21/2024

Objet : Signature de la convention de partenariat avec l'association intermédiaire « Travail Emploi Solidaire de la Têt » (T.E.S.T.)

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT que TEST est une association intermédiaire, à but non lucratif, agréée par l'Etat et le Conseil Départemental, habilitée à faire de la mise à disposition de personnel auprès des collectivités. Les demandeurs d'emploi qui ont les compétences pour répondre aux missions confiées, bénéficient en parallèle d'un accompagnement individuel pour la construction de leur projet personnel

CONSIDERANT la convention intermédiaire avec l'association T.E.S.T. dans laquelle la communauté de communes Roussillon Conflent – Pôle Service à la Population, s'engage, afin d'assurer les missions de la structure et pallier les absences ponctuelles ou réglementaires (régulières) de ses salariés, et dans les cas où pour des raisons particulières elle n'a pas recours à l'embauche directe, à solliciter prioritairement les services de l'association TEST.

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2024, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre partie.

CONSIDERANT les conditions financières de ladite convention.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention intermédiaire avec l'association intermédiaire « Travail Emploi Solidaire de la Têt » (T.E.S.T.) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 18/03/2024

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président, Marc BIANCHINI



RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 19/03/2024
066-246600415-AU_011_2024-AU